

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12 OCTOBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 12 Octobre 2015 à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de CLENAY se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire.

Etaient présents :

| PRESIDENT DE SEANCE              |                    |                                   |
|----------------------------------|--------------------|-----------------------------------|
| IMBERT Frédéric, Maire de Clénay |                    |                                   |
| CONSEILLERS MUNICIPAUX           |                    |                                   |
| PRESENTS                         |                    | ABSENT(S)                         |
| BENANI Alexandre                 | GOYARD Jean-Claude |                                   |
| BISSEY Anne-France               | JACQUOT Fanny      | ABSENT(S) AYANT DONNE PROCURATION |
| DANJEAN Yves                     | LEGENDRE Jérôme    | CUDOT Guillaume à Frédéric IMBERT |
| DAURELLE Antoine                 | PAIS Philippe      |                                   |
| DELAUNAY Violaine                | ROCHET Dorothée    | SECRETAIRE DE SEANCE              |
| GARREAU Loïc                     | VIARDOT Daniel     | Fanny JACQUOT                     |
|                                  | WIOLAND Frédéric   |                                   |

### 1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Fanny JACQUOT est nommée secrétaire de séance.

### 2. APPROBATION COMPTE-RENDU SEANCE PRECEDENTE

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 09 Septembre est approuvé à l'unanimité.

### 3. URBANISME

#### DECLARATION PREALABLE :

- **M. Guillaume CUDOT : 18 Rue de Clairvaux:** clôture : avis favorable sous réserve du respect du règlement du PLU de la commune.
- **M. Jean-Robert LEPETIT : 6 Rue des Louvières :** clôture : avis favorable sous réserve du respect du règlement du PLU de la commune.

#### MAINTIEN DES TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT :

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14 ;

Vu la délibération en date du 17 novembre 2014 instituant une taxe d'aménagement à un taux de 20% sur un secteur de la commune (voir plan en annexe) et un taux de 5% sur le reste du territoire communal pour une période d'un an reconductible

Considérant que le conseil municipal peut décider de modifier les taux de taxe d'aménagement par délibération adressée à la Préfecture avant le 30 novembre pour être applicable au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal:**

- **DECIDE de maintenir les taux de la taxe d'aménagement fixés par la délibération en date du 17 novembre 2014 à savoir 20 % sur le secteur délimité sur le plan joint en annexe et 5% sur le reste du territoire de la commune.**
- **DIT que la délibération est valable pour une période d'un an et qu'elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si aucune nouvelle délibération modifiant ces taux n'a été adoptée avant le 30 novembre.**
- **DIT que la présente délibération ainsi que le plan joint seront annexés au Plan Local d'Urbanisme à titre d'information**

### 4. PLAN LOCAL D'URBANISME

M. le Maire rappelle que suite à la délibération du conseil municipal en date du 08 juillet 2015 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du PLU de la commune, les Personnes Publiques Associées disposent d'un délai de 3 mois pour donner leur avis sur ce projet. A l'issue de ces trois mois (à la mi-novembre), une enquête publique sera alors organisée pendant au moins un mois au cours de laquelle le dossier de ce projet de PLU ainsi que les avis des services de l'Etat et des Personnes Publiques associées seront consultables pour tous.

Cette enquête publique pourrait débiter sur la fin novembre début décembre. M. le Maire rencontrera M. OLIVIER Jean-Michel avec comme suppléant M. SAOULI Gérard, tous deux désignés par le Tribunal

Administratif de Dijon.

**Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide qu'il soit procédé à l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme dans les conditions qui seront prescrites par arrêté du Maire.**

## **5. AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE : Ad'ap**

M. le Maire expose que la commune en tant que gestionnaire d'ERP a l'obligation de mettre ses établissements recevant du public (ERP) en conformité avec les obligations d'accessibilité. Si ces travaux de mise en conformité n'ont pas pu être réalisés avant le 27 septembre 2015, la commune doit déposer un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Suite au diagnostic réalisé sur la commune et le rapport rendu le 23 septembre par le bureau d'études, 4 établissements communaux ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur : l'Eglise, l'Ecole, la Mairie et l'Espace Loisirs.

M. le Maire présente à l'assemblée l'agenda qui a été élaboré avec le bureau d'études et précise alors que les travaux seront les suivants :

- 2016 travaux sur le bâtiment Mairie pour un montant estimé à 9190 € HT,
  - 2017 travaux sur l'Ecole pour un montant de 1300 € HT
  - 2018 travaux sur l'Eglise pour un montant de 5000€ HT et sur l'Espace Loisirs pour un montant de 7050 € HT
- Soit un total de 22 540 € HT pour une mise aux normes des installations de la commune

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP de la commune et le plan pluriannuel des dépenses y afférent**

**AUTORISE le Maire à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.**

## **6. AFFAIRES FINANCIERES**

### **DECISIONS MODIFICATIVES :**

Considérant qu'il y a lieu de verser la somme de 6357€ au titre du FPIC 2015

Considérant qu'il y a lieu de régler les honoraires du commissaire enquêteur pour l'enquête publique sur le projet de révision du Plu de la commune et de publier l'annonce de cette enquête dans deux journaux officiels

Considérant qu'il y a lieu de modifier les montants versés aux associations (subventions)

M. le Maire propose les modifications suivantes au budget 2015 :

| N° DM | DESIGNATION   | OUVERTURE DE CREDITS | DIMUNITION DE CREDITS |
|-------|---|----------------------|-----------------------|
| 3     | Dépenses de fonctionnement<br>Chapitre 014 Article 73 925 | 500€                 |                       |
|       | Dépenses de fonctionnement<br>Chapitre 011 Article 6156   |                      | 500 €                 |
| 4     | Dépenses de fonctionnement<br>Chapitre 65 Article 6574    | 2000€                |                       |
|       | Dépenses de fonctionnement<br>Chapitre 011 Article 6226   |                      | 1000 €                |
|       | Dépenses de fonctionnement<br>Chapitre 011 Article 6281   |                      | 1000 €                |
| 5     | Dépenses d'Investissement<br>Chapitre 20 Article 2033     | 3000€                |                       |
|       | Dépenses d'Investissement<br>Chapitre 20 Article 202      | 4300€                |                       |
|       | Dépenses d'Investissement<br>Chapitre 21 Article 2128     |                      | 7300                  |
|       |   | + 9800 €             | -9800€                |

**Après délibération, le conseil municipal  
APPROUVE à l'unanimité ces décisions modificatives.**

#### **INDEMNITE DU RECEVEUR PERCEPTEUR**

---

Vu l'article 97 de la loi n°82 213 du 02 mars 1983 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et de régions

Vu le décret 82 979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor Public chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

**Après délibération, par 11 pour, 2 contre et 2 abstentions d'accorder l'indemnité de conseil à SOULIER Michèle, receveur, au taux de 100 % soit un montant net de 346.01 € pour l'exercice 2015.**

#### **REVISION LOYER LOGEMENT COMMUNAL**

---

Conformément au bail de location du logement communal situé au 33 Grande Rue et plus particulièrement son article 16

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

**DECIDE à l'unanimité de réviser sur cette année 2015 le loyer du logement communal situé au 33 Grande rue et occupé par M. S. BERTINET selon l'indice de référence des loyers. Le Loyer mensuel passera de 630.00€ à 641.74€**

#### **PRET FCTVA A TAUX ZERO : AUTORISATION D'EMPRUNT**

---

M. le Maire présente la possibilité de réaliser un contrat de prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le préfinancement des attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) que la commune perçoit actuellement à l'année N+2, il s'agirait là d'une avance sur cette attribution.

Ce contrat de prêt serait composé de deux lignes du prêt d'un montant égal et dont les caractéristiques financières principales du Prêt sont les suivantes :

Montant du prêt souhaité : 38 000 €

Durée d'amortissement du prêt : 27 mois (versement en Décembre 2015)

Dates des échéances en capital de chaque Ligne du prêt :

- Ligne 1 du Prêt : 19000€ en Décembre 2017
- Ligne 2 du Prêt : 19000€ en Avril 2018

Taux d'intérêt actuariel annuel : 0 %

Amortissement : in fine

Typologie Gissler : 1A

**A cet effet, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise M. le Maire délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat.**

#### **SUPPRESSION DU CCAS :**

---

M. le Maire informe le conseil municipal que la loi NOTRe n°2015-991 du 07 août 2015, supprime dans son article 79, l'obligation pour les communes de moins de 1500 habitants de disposer d'un budget CCAS. Mme SOULIER, receveur-percepteur, invite donc le conseil municipal, compte tenu, du faible nombre d'opérations comptables attachées au budget du CCAS de la commune, à voter sa suppression sans pour autant remettre en cause l'action sociale de la commune.

Avant que le conseil municipal ne se prononce sur cette question, M. le Maire rappelle que le CCAS est composé de membres élus (conseillers municipaux) mais aussi de membres nommés parmi les habitants qui contribuent tous grandement, par leur implication à la vie de la commune.

**Après en avoir délibéré, le conseil**

**DECIDE à l'unanimité de conserver le budget du CCAS.**

## 7. LOTISSEMENT COMMUNAL « LES JARDINS » FIXATION PRIX DE VENTE AU M2

M. le Maire indique que les premiers résultats de l'étude de sol ont été reçus ce qui permet aujourd'hui de proposer un prix de vente des terrains communaux.

Actuellement le prix de vente de terrains dans les communes alentours oscille entre 190 et 200 euros au m<sup>2</sup>.

Monsieur le maire propose un vote pour fixer le prix des terrains entre 170 et 180 € du m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

**DECIDE à l'unanimité de fixer à 180 euros du m2 le prix des terrains du lotissement « Les Jardins ».**

### JEUX ET MOBILIER EXTERIEURS :

#### ➤ DEMANDES DE SUBVENTIONS :

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet d'achat de jeux et mobilier extérieurs
- **APPROUVE** le coût prévisionnel de 29 375€ HT
- **SOLLICITE** une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur d'un montant de 10 000 € au titre de la réserve parlementaire
  - une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR d'un montant de 10 281.25€
  - un fonds de concours auprès de la communauté de communes Val de Norge d'un montant de 3 218.75€
- **AUTORISE** M. le Maire, après délivrance de l'accusé réception de dossier complet pour l'ensemble de ces demandes de subventions, à signer les devis et à engager les travaux.
- **PRECISE** que les dépenses sont inscrites à la section investissement du BP de la commune
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

| DESCRIPTION DES TRAVAUX                              | MONTANT HT                          |
|--|-------------------------------------|
| Jeux   | 16904.00€                           |
| Montage jeux   | 3935.00€                            |
| Bac réception jeux                                   | 6119.00€                            |
| Mobilier   | 2417.00€                            |
| <b>MONTANT TOTAL PREVISIONNEL H.T DE L'OPERATION</b> | <b>29 375.00€</b>                   |
| <b>FINANCEMENT</b>                                   |                                     |
|  | <b>Montant de l'aide sollicitée</b> |
| DETR (Etat)  | 10281,25€                           |
| SUBVENTION EXCEPTIONNELLE MINSTERE DE L'INTERIEUR    | 10000.00€                           |
| FONDS DE CONCOURS CDC                                | 3218,75€                            |
| RESTANT A LA CHARGE DE LA COMMUNE                    | 5875.00€                            |
| TOTAL  | 29375.00€                           |

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

### TERRAIN DE FOOT ENGAZONNÉ :

#### ➤ DEMANDES DE SUBVENTIONS :

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de création d'un terrain de foot engazonné
- **APPROUVE** le coût prévisionnel de 8027€ HT
- **SOLLICITE** une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur d'un montant de 3612.15€ au titre de la réserve parlementaire
  - une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR d'un montant de 2 809.45€
- **AUTORISE** M. le Maire, après délivrance de l'accusé réception de dossier complet pour l'ensemble de ces demandes de subventions, à signer les devis et à engager les travaux.
- **PRECISE** que les dépenses sont inscrites à la section investissement du BP de la commune
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

| DESCRIPTION DES TRAVAUX                              | MONTANT HT                   |
|--|------------------------------|
| Terrassement et plantation terrain                   | 7104.00€                     |
| Buts de foot   | 923.00€                      |
| <b>MONTANT TOTAL PREVISIONNEL H.T DE L'OPERATION</b> | <b>8027.00€</b>              |
|  |                              |
| FINANCEMENT  | Montant de l'aide sollicitée |
| DETR (Etat)  | 2 809.45€                    |
| SUBVENTION EXCEPTIONNELLE MINSTERE DE L'INTERIEUR    | 3612.15€                     |
| RESTANT A LA CHARGE DE LA COMMUNE                    | 1605.40€                     |
| TOTAL  | 8027.00€                     |

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

#### **ACHATS DE MATERIELS TECHNIQUES**

M. le Maire invite M. Daniel VIARDOT à présenter ce dossier.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

**DECIDE à l'unanimité de retenir le devis de l'entreprise EXPERT JARDIN pour un montant de 936 € HT (tronçonneuse + élagueuse perche) et celui de l'entreprise Ecomotoculture pour un montant de 1097€ HT (taille-haie + souffleur)**

#### **8. APPROBATION REGLEMENT INTERIEUR ESPACE LOISIRS**

M. le Maire invite Mme Violaine DELAUNAY à présenter ce dossier : préconisation de l'utilisation de chaussures de sport propres qui ne servent qu'au sport dans la salle (avec semelles non marquantes). Des bandes de « propreté » (moquettes) sont installées à l'entrée de la salle. La nourriture est interdite dans le gymnase. Le règlement concerne le rangement du matériel, la fermeture des portes, l'extinction des lumières, les manifestations autres que celles organisées par la commune : installation des protections par les associations.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**APPROUVE à l'unanimité le nouveau règlement intérieur de l'Espace Loisirs.**

Ce règlement sera diffusé auprès des associations et clubs utilisant le gymnase et sera affiché à l'Espace Loisirs. Une prestation d'installation de la protection (moquette) sera proposée lors d'un prochain Conseil Municipal. Le prix reste à déterminer.

#### **9. APPROBATION REGLEMENT DES NAP**

Philippe Pais propose quelques modifications à ce règlement : 5 périodes annuelles (article 1), l'inscription aux NAP se fait en fin de cycle et en ligne.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**APPROUVE à l'unanimité le nouveau règlement NAP (Nouvelles Activités Périscolaires).**

#### **10. INFORMATIONS DIVERSES :**

- Vente de fruits et légumes le mercredi 14 octobre de 17h à 19 H sur la place de la mairie.
- Téléthon : reconduction de l'omelette géante et du babyfoot géant, commune de Brétigny à l'idée de favorable à l'idée d'un relais de randonnée qui partirait de Brétigny et arriverait à l'Espace Loisirs. Rencontre du club des entreprises pour envisager une participation financière du club.
- Eclairage public : les horloges de certaines rues semblent légèrement décalées par rapport au reste de la commune : horloges à régler.
- Théâtre le 24 octobre « Nuit d'ivresse ».